

Conseil municipal du 5 Juin 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NESPOULS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monique SERRE, Maire.

Présents : Stéphane BARDE ; Monique BOUDOU ; Michelle CALMEJANE; Danielle COSTE ; Audrey DUMOND ; Mickaël MIGUEL ; Valentin MEIRA ; Alexandre PEREZ ; Denis RONDEAU ; Anaïs SAINTPEYRE ; Monique SERRE ; Franck BARONI; Éric TANTON

Absents : Grégory BOURROUX (procuration à Stéphane BARDE) ; Aurélie BOIX (procuration à Franck BARONI)

Ordre du jour :

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
- Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie.
- Délibération portant création d'un emploi d'assistant de gestion administratif.

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Mme Monique SERRE, M. Alexandre PEREZ et Mme Monique BOUDOU ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de **délégués pour les élections sénatoriales**.

M. Stéphane BARDE, Mme Audrey DUMOND et M. Grégory BOURROUX ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de **délégués suppléants pour les élections sénatoriales**.

2. Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs à compter du 10 Août 2026 un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet aux grades :

- du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :

- Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B
 - Rédacteur principal de 1^{er} classe ;
 - Rédacteur principal de 2^e classe ;
 - Rédacteur
- d'autoriser le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée maximum de trois ans renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 7^o du code de la fonction publique, l'agent devra mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que niveau scolaire, possession de diplôme, expérience professionnelle...), la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concerné. (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 10 août 2026.

3. Délibération portant création d'un emploi d'assistant de gestion administratif.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs à compter du 10 août 2026 un emploi permanent d'assistant de gestion administratif à temps non complet (durée hebdomadaire exprimée en heures) aux grades :

- du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C:
 - adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 - adjoint administratif
- du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
- d'autoriser le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3^o du code général de la fonction publique, l'agent devra justifier (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que niveau scolaire, possession de diplôme, expérience professionnelle...), la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concerné. (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 10 août 2026.

I. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h20.